

## **CHAPITRE HUITIEME**

---

### **MŒURS ET CARACTERE DES HABITANTS, LEURS USAGES, ETC.**

L'on a vu par tout ce que nous avons dit jusqu'ici que les habitants des Mées sont exclusivement adonnés à l'agriculture. Or, quand on a dit d'un peuple qu'il est agricole, c'est en avoir crayonné les principaux traits : c'est dire en peu de mots qu'il est sobre, laborieux, économe, peu recherché dans ses vêtements, simple dans ses manières, fuyant la dissipation, les jeux et les plaisirs bruyants<sup>1</sup>. On pourrait même avancer que le caractère des habitants des Mées a quelque chose de taciturne et de sombre ; ce qui doit être attribué à l'influence du climat, et surtout de l'air souvent malsain qu'ils respirent. Aussi on les entend chanter assez rarement, excepté lorsqu'ils se trouvent rassemblés à table les jours de repos. Dans ces courts instants, ils franchissent ordinairement les bornes de leur sobriété accoutumée : alors, échauffés par la boisson, ils se livrent

<sup>1</sup> Agricultura sapientiae Germana, dit Columelle.

à la joie et aux divertissements avec tout l'abandon de la gaieté et de la franchise.

Aux Mées, comme dans la plupart des communes peu considérables, on n'est pas exempt de cette passion basse qui est l'apanage des petites âmes, nous voulons parler de l'envie. On y voit souvent d'un œil chagrin, lorsqu'un particulier réussit dans ses entreprises, qu'il s'élève au-dessus de ses égaux, ou que, par son industrie, il se procure plus d'aisance. Cependant, il faut dire à la louange des habitants des Mées qu'ils ont en général un fonds de probité et de droiture qui les détourne du mal. Les grands crimes y ont toujours été heureusement fort rares. Il est à présumer qu'ils le seront davantage désormais que la Révolution a fait connaître aux hommes leur dignité ; que quelques lumières ont pénétré dans l'esprit de la multitude ; qu'elle a multiplié le nombre des propriétaires qui auparavant ne tenaient par aucun lien à la société ; et qu'enfin elle a répandu l'aisance parmi une foule d'individus que la misère portait au crime.

Nous avons dit du peuple des Mées qu'il est laborieux. En effet, quand nous épuiserions toutes les expressions pour vanter dans nos concitoyens l'amour du travail, qui fait la base de leur caractère, nous serions encore au-

dessous des éloges qu'ils méritent pour cette belle qualité, qui est le germe fécond des vertus sociales. Aux Mées, tout habitant est occupé ; depuis le plus riche propriétaire qui fait exploiter ses terres, et qui est, pour ainsi dire, le piqueur de ses journaliers, jusqu'au dernier paysan qui n'a que ses bras pour vivre ; nul n'y est oisif, nul n'y surcharge inutilement la terre du poids de son existence ; nul individu en état de travailler n'y est à charge à son semblable ; et lorsque cela arrive, ce qui est heureusement bien rare, cet être est l'objet de la dérision publique, et pour s'y soustraire, il est obligé de suivre l'exemple de ses concitoyens laborieux.

C'est surtout dans la belle saison, et pendant les beaux jours du printemps et de l'été qui, tout longs qu'ils sont, paraissent encore trop courts à nos agriculteurs, que l'observateur philanthrope jouit du spectacle satisfaisant d'un peuple actif et vigilant, qui ne quitte ses utiles occupations qu'à regret, et dans l'espérance de les reprendre le lendemain, au moment où l'astre du jour viendra éclairer de nouveau ses travaux champêtres. Avec quelle joie ne s'y livre-t-il pas ? Avec quelles délices ne savoure-t-il pas ces aliments simples qui doivent lui donner de nouvelles forces pour se livrer à de nouvelles fatigues ? Hommes opulents que l'ennui assiège dans vos palais

somptueux, et sous des lambris dorés, que le dégoût et la satiété accompagnent à vos tables couvertes de mets délicats et recherchés, qui ne pouvez trouver le sommeil sur le duvet et l'édredon, que l'ambition et la soif de l'or dévorent et tourmentent sans cesse, venez contempler ces groupes d'agriculteurs assis sur la verdure ou sur le chaume et sous la voûte majestueuse des cieux ; l'appétit est le principal assaisonnement de leurs aliments simples et grossiers, et ce plat, ils sont toujours assurés de se le procurer par l'exercice et le travail ; le contentement est peint sur leurs visages : ils sont plus heureux que vous, parce qu'ils sont plus près de la nature. Vous ne vous êtes rendus malheureux que pour avoir multiplié vos besoins à l'infini, et pour vous être éloignés de cette mère commune.

Lorsque nous disons que les habitants des Mées sont actifs et laborieux, nous entendons aussi parler des femmes. Nous pouvons même avancer qu'elles se livrent souvent à des travaux au-dessus des forces de ce sexe, que la nature sembla former pour des occupations moins pénibles, et pour veiller à l'intérieur du ménage. On en voit cependant aux Mées qui manient la bêche et d'autres instruments de labour, et qui conduisent même la charrue avec autant de dextérité que les hommes.

Celles que les occupations journalières de leur ménage obligent d'être sédentaires, et retiennent dans leurs maisons, n'en sont ni moins vigilantes, ni moins actives. Le soin de leur ménage absorbe chez elles toute idée de dissipation, de frivolité et de vaine parure. L'économie est une de leurs qualités principales.

Peu recherchées dans leurs ajustements, le bon goût, l'élégance des formes et les belles proportions entrent pour peu dans leur manière de se vêtir. En général, elles s'habillent encore aujourd'hui comme on s'habillait il y a un siècle, si nous en exceptons celles, en assez grand nombre, il est vrai, qui ont eu le bon sens de renoncer à cette espèce de cuirasse formée de baleines, où leur corps était mis à la presse, au point de gêner la respiration, et de ne laisser au corps aucune liberté dans ses mouvements. Vêtement gothique, bizarre et ridicule, inventé par des barbares, qui a fait descendre au tombeau, ou rendu difformes des millions de victimes du préjugé de leurs parents, et que le bon goût qui commence à s'introduire dans la génération actuelle achèvera de proscrire entièrement. On voit une preuve sensible des progrès qu'il fait dans ces robes traînantes, à grandes draperies, dont les belles formes dessinent supérieurement le corps des femmes qui ont adopté ce vêtement

superbe dans sa simplicité, et dont on trouve le modèle dans ces belles statues qui nous sont parvenues de la Grèce et de Rome. Un pareil vêtement ne présente aucune gêne ; il laisse au corps toute la liberté de ses mouvements ; il se ressent de la noblesse de son origine, au lieu que ceux que les Françaises ont porté jusqu'à présent ne sont faits que pour des esclaves.

Dans un pays où le luxe n'a pas encore pénétré pour y exercer ses ravages, et où les femmes ont conservé dans leurs habillements cette simplicité et cette modestie qui sont leur plus bel ornement, il n'est pas étonnant que les hommes, moins enclins à la parure, aient suivi leur exemple. Les habits du plus grand nombre sont d'un tissu de laine grossier, fabriqué sur les lieux ou aux environs. Leurs vêtements n'ont rien de bien remarquables ; ils sont faits sans goût, sans élégance ; quelques-uns même, comme le chapeau de feutre noir, ont une forme si irrégulière, si bizarre, que les yeux ont besoin d'y être accoutumés pour que cette coiffure n'excite pas le rire.

Conservez-la bien soigneusement, vertueux habitants de la campagne, cette simplicité dans vos vêtements, cette frugalité dans vos repas, cet amour du travail qui fait la base de votre caractère : le moment où vous perdrez

ces belles qualités sera celui de votre malheur. N'enviez pas aux riches oisifs des grandes cités leur faste, leur or et leurs colifichets : tous ces besoins qu'ils se sont créés les rendent cent fois plus pauvres et plus malheureux que vous. La vraie richesse consiste à savoir se contenter de peu et à borner ses désirs. De tous les fléaux qui affligent l'humanité, le luxe est incomparablement le plus terrible : c'est la boîte de Pandore. La peste, la guerre et la famine n'exercent leurs ravages que momentanément, ou sur certaines contrées ; mais les maux qu'enfante le luxe sont continus et incalculables. Enfin, l'histoire de tous les peuples nous prouve que plus on s'éloigne de la nature, plus on se rend malheureux.

L'on peut dire que les mœurs, dans ce pays, sont encore pures, relativement à la corruption générale qui règne aujourd'hui, principalement dans les grandes villes. Mais il faut convenir aussi que la Révolution, qui a opéré un bouleversement universel dans les hommes et dans les institutions, et qui a relâché les liens sociaux, les a altérées d'une manière sensible. Avant cette époque mémorable, les délits contre les bonnes mœurs étaient moins fréquents et leurs auteurs mettaient plus de soin à les couvrir du voile du mystère. On prévenait au moins

par là le scandale, et les conséquences du mal étaient moins funestes qu'aujourd'hui, où l'on ne rougit plus ni de la faute, ni de sa publicité.

Ce n'est pas que, dès les temps même les plus anciens, les habitants des Mées ne se laissassent entraîner au penchant de la nature qui porte les deux sexes à se rapprocher. Nous voyons dans tout ce qui nous reste de monuments des siècles passés que, comme leurs descendants, ils avaient leurs faiblesses et qu'ils y cédaient peut-être aussi souvent qu'eux. Des registres contenant les procédures et autres actes judiciaires que nous avons parcourus, et dont un seulement a échappé aux ravages des révolutions, fourmillaient de plaintes en justice de la part de jeunes personnes qui se disaient les victimes de la passion et de la brutalité de leurs ravisseurs. « *Claustra suae virginitatis fregit* » ((Voir traduction en annexe 11), disait énergiquement un magistrat, qui recevait une de ces plaintes vers l'an 1380, en parlant d'un de ceux-ci. Si tous ces registres des procédures s'étaient conservés jusqu'à nous, ils nous fourniraient la preuve non seulement des mêmes faiblesses de la part des personnes du sexe, mais encore de leur cruauté qui les portait à commettre des infanticides : il est vrai que des lois absurdes et impolitiques les plaçaient dans cette



alternative affreuse de la perte de leur honneur, ou du sacrifice du fruit de leurs amours.

Le climat de ce pays ne paraît pas favorable à la beauté. Aussi y voit-on peu de belles femmes et encore moins qui aient des couleurs vermeilles. Leur teint s'y flétrit avant l'âge, soit que cet inconvénient provienne de l'insalubrité de l'air, soit qu'elles se livrent à des travaux trop rudes. Elles ne brillent pas davantage du côté de la taille qui est en général peu élevée et qui se ressent des vices d'une éducation mal entendue, et de vêtements gênants, tels que le *corps de baleine*. Les hommes ont de plus belles proportions que les femmes : leur taille est au-dessus de la moyenne ; ils sont en général robustes et vigoureux. Le travail de la terre contribue sans doute beaucoup au développement de leurs facultés physiques. Avec ces avantages, ils devraient être courageux et belliqueux. Cependant, ils préfèrent le séjour paisible de leur pays, et la vie champêtre, au tumulte des camps et à la gloire dont ils pourraient se couvrir dans les combats <sup>2</sup>. Peut-être pourrait-on assigner

---

2      Voici une anecdote qui caractérise bien nos concitoyens, et qui prouve leur humeur pacifique. Un d'eux, que le sort avait désigné comme milicien, s'étant trouvé à une bataille, restait spectateur tranquille sans y prendre part ; un de ses chefs, qui s'aperçut de son inaction, lui en fit des reproches et,

à cette aversion pour les armes des causes particulières qu'il est inutile de manifester ici ; mais toujours est-il vrai de dire que nos concitoyens sont généralement attachés à leur pays, et qu'ils ne le quittent qu'avec répugnance.

Quoique naturellement spirituels, ils sont cependant peu industriels, et n'ont que très peu de dispositions pour les arts mécaniques. Toutes leurs vues sont dirigées vers la culture des terres ; c'est une passion chez eux qui absorbe toutes les autres. Il est cependant des états qu'ils pourraient embrasser avec la perspective d'un gain assuré et assez considérable. Tels seraient, entre autres, ceux de potier à [ sic ] terre et de maçon dont ce pays est presque dépourvu. Il manquerait même de fabricants de tuiles et de briques, si des étrangers n'étaient venus s'y établir ; et pour se procurer les objets de poterie nécessaires à leurs ménages, il faut qu'on les leur vienne vendre des communes du voisinage. Les habitants des Mées n'ont

---

le traitant de lâche, lui ordonna de se battre ; lui, sans s'émouvoir, répondit froidement : « Pourquoi voulez-vous que j'aie me battre et que je tue des hommes qui ne m'ont rien fait et que je ne connais pas ? » Le chef, ne goûtant pas la philosophie de cette réponse, et craignant qu'elle ne fit des prosélytes, jugea à propos de renvoyer notre raisonneur qui ne demandait pas mieux.

pas plus de dispositions au commerce qu'à l'industrie. On n'y voit aucun spéculateur en grand. Tout le commerce qui se fait dans le pays se borne à des objets de consommation pour les habitants, dont quelques marchands et voituriers vont se pourvoir à Marseille, au fur et à mesure des besoins.

Cette indifférence de nos concitoyens pour le commerce et l'industrie n'a pas toujours été la même. En parcourant les monuments des siècles passés, on y trouve la preuve d'une plus grande activité. On avait aux Mées des orfèvres, des gantiers, dans le XVIIe siècle ; des maçons, dans le XVIe, jusqu'au nombre de huit ; des mégissiers, dont une fabrique était établie avant 1540 dans le bâtiment du citoyen Rougier, appartenant alors à la famille Crose, et d'où il a pris son nom de *Cauquière*, qu'il a conservé jusqu'aujourd'hui, et l'autre, vers l'an 1490, dans la grotte appelée d'*Engarret*, où était une fontaine dont l'eau qui servait à cette fabrique, et qui jaillissait du rocher, était d'une qualité excellente <sup>3</sup>. Le

---

3 Noble Guillaume de Montclar, gouverneur de la vicomté de Valerne, pour Charles de Beaufort, vicomte, concéda à bail emphytéotique et au cens annuel de 4 deniers la Baume d'Engarret aux syndics des Mées, au nom de la commune, en l'année 1487 (notaire Antoine Laurent, fol. 30 de son protocole, chez Denoize, notaire).

percement du rocher inférieur à cette source en a détourné le cours et l'a entièrement tarie. Il existait aussi anciennement et dans le XVe siècle, à l'extrémité du territoire, sur la rivière de Bléone, au quartier aujourd'hui appelé des *Ponches*, une verrerie qui avait donné son nom à cette partie de notre territoire ; mais cet établissement fut détruit dans le siècle suivant.

On voit encore aujourd'hui deux édifices dans le territoire, l'un sur la rivière de Durance, en dessous de la ville, et l'autre sur un des chemins qui conduisent à la Bléone, qui servaient de paroires. Celui-ci a été abandonné depuis longtemps, et l'autre seulement depuis une quarantaine d'années. Le pays n'offre plus aucun des établissements dont nous venons de parler : des arts ou des professions qui subsistent encore, quelques-unes ont souffert des diminutions. Un seul médecin exerce aujourd'hui cette profession aux Mées, tandis que dans les derniers siècles on en comptait deux et quelquefois trois. Il en est de même des chirurgiens et des apothicaires. Enfin, une preuve bien convaincante du peu de penchant qu'ont les habitants des Mées à toute espèce d'industrie, c'est que, malgré leur prédilection presque exclusive pour l'agriculture, ils négligent même les arts qui en font partie : tel est celui de la taille des arbres. A la honte

de nos cultivateurs, il faut que des ouvriers étrangers viennent, toutes les années, émonder nos oliviers, ce qui leur donne un bénéfice que ceux des Mées pourraient se procurer s'ils voulaient y mettre quelque application.

Après avoir tracé l'ébauche des mœurs et du caractère de nos concitoyens, nous désirerions pouvoir donner une idée de ceux de nos pères ; mais où puiser de pareils renseignements ? Sera-ce dans quelques chartes isolées qui ont échappé aux révolutions, et qui n'apprennent que peu de chose ? Tout ce qu'on peut résumer de ces actes arides et peu instructifs est que les procès alors étaient beaucoup plus fréquents et plus nombreux qu'aujourd'hui, et que nos pères avaient l'humeur plus processive que nous ; qu'il y avait aussi plus d'union, plus d'énergie parmi eux pour défendre les droits et les privilèges de la ville.

Pour peu qu'on connaisse l'histoire des siècles passés, on nous croira sans peine lorsque nous assurerons que nos aïeux étaient en proie aux préjugés les plus grossiers et à la superstition la plus aveugle. Le trait que nous avons cité ailleurs des insectes qu'on reléguait dans des quartiers particuliers du territoire, ou qu'on faisait *excommunier* par ordre de l'évêque, suffirait pour en convaincre. Si nous ajoutons

à cela la multiplicité des prêtres, au nombre de dix-huit à vingt en 1550 ; celle des églises, des chapelles et autres édifices destinés au culte, qu'ils entretenaient à grands frais, lorsque la misère les poignardait ; les clochers nombreux qu'ils élevaient ; les cloches qu'ils faisaient fabriquer, lorsqu'ils souffraient des garnisaires pour le paiement de leurs contributions ; les farces pieuses qu'ils faisaient représenter aux frais de la ville sur la passion du Christ, comme le prouve un article de la délibération du 27 mars 1510 ; leurs libéralités envers l'église, au préjudice même de leurs enfants ; l'argent qu'ils donnaient à l'évêque de Riez pour en obtenir la permission de réduire leur récolte les jours de fête : tous ces faits, et une infinité d'autres que nous pourrions citer, viennent à l'appui de notre assertion, et nous prouvent que partout où règne l'ignorance, là tous les préjugés s'établissent.

Cependant, malgré l'esprit de superstition qui régnait alors, les habitants des Mées étaient tout au moins aussi jaloux de leur liberté que nous pouvons l'être aujourd'hui. Pendant le long période de deux siècles qu'ils ont été sous la domination de la maison de Beaufort-Canillac, ils n'ont jamais souffert de ces seigneurs, tout-puissants qu'ils étaient, puisque Reimond de Turene, de la même

maison, avait longtemps fait la guerre au comte de Provence, empiétassent sur leurs droits et privilèges. Le registre des délibérations du conseil municipal de l'an 1469, qui est encore conservé dans les Archives de la ville, en fournit la preuve. Le seigneur d'alors voulait exiger l'hommage des habitants à des conditions onéreuses et inusitées, mais il fut délibéré de ne le prêter que sous les réserves portées par les précédents actes, et l'on protesta formellement contre toute innovation.

Cet esprit de liberté se développa surtout dans le XVI<sup>e</sup> siècle, lorsque les habitants conçurent le projet de secouer le joug de leurs seigneurs. Comme cet événement est un de ceux qui les honorent le plus, il n'est pas hors de propos d'en retracer ici les circonstances les plus remarquables : ce fut en l'année 1519, le 4 février (notaire Antoine Pelissier), que commença leur affranchissement. Jacques de Beaufort, comte d'Alest, marquis de Canillac, vicomte de Valernes et de la Motte, alors seigneur des Mées, céda aux habitants divers droits féodaux et seigneuriaux énoncés dans cet acte : les fours, les moulins, le droit d'y dériver l'eau ; des défends ou terres vaines du territoire, depuis la petite Mouresse jusqu'aux quartiers de Gassalin et de Bouteille, limitrophes du territoire de la Bastide-Neuve.

Encouragés par ce premier succès, les habitants, toujours jaloux de recouvrer leur liberté, en obtinrent successivement de nouveaux. En l'année 1551, le 15 juillet, Marc de Beaufort, alors seigneur des Mées, leur vendit, par acte passé devant Jean Arnaud, notaire de la Motte-du-Caire, toutes les censives et redevances féodales et quelques autres droits seigneuriaux qu'il avait droit de percevoir des habitants, moyennant le prix de cinq cents écus d'or qui lui furent comptés. Les quatre particuliers des Mées présents à ce contrat, comme fondés de pouvoirs de leurs concitoyens, qui s'étaient assemblés à cet effet en grand nombre dans l'église paroissiale Notre-Dame de l'Olivier, étaient André Latil, d'où les seigneurs d'Entraigues et autres lieux étaient issus ; Antoine Crose, auteur des seigneurs de Montlaur; Louis Romieu et Jacques Erigii ou Eiriés <sup>4</sup>.

4      Voici les noms de quelques-uns des habitants qui assistèrent à cette assemblée mémorable, au nombre de plus de deux cents. Ils sont tirés de la charte originale que nous avons en mains : Antoine Lantelme, Vincent Eiriés, André Jourdan, Blaise Thomasset, Antoine Bues, Germain Bues, noble Jean de Pena, Pierre Bues, Jean Maurel, noble Guillaume Jaufret, André Latil, Pierre Beraud, Martin Ambroise, Martin Fouque, Honoré de Château-neuf, Guillaume Gache, Pons Baile, noble Sébastien de Bolonia, Auban Beraud, Richard Coupa, Phi-



Guidés par le même esprit, les habitants obtinrent encore, quelques années après, de leur seigneur, Jean de Beaufort, vicomte de Valernes, la vente de toutes les censives, services, droits de lods et autres droits seigneuriaux énoncés dans l'acte, qui fut passé en conséquence devant le notaire Jean Geoffroi, le 25 novembre 1570, au prix de 4.000 l.

Il ne leur restait plus, pour parvenir à la liberté et à l'indépendance après lesquelles ils soupiraient depuis longtemps, qu'à réunir à leurs précédentes acquisitions la juridiction, les directes, le péage, le château et les autres propriétés que le seigneur avait encore aux Mées. Ils mirent le sceau à leur entier affranchissement, en faisant cette dernière acquisition de Jean de Beaufort, autorisé par Marc de Beaufort, son père, au

lippe Trichaud, Jean Taxil, Jaume Lombard, Elzéar Thoard, Salvaire Peirache, Louis Fouque, Auban Thoard, Michel Brun, Antoine Crose, Auban Taxil, Antoine Bues, Louis Lantelme, Georges Laugier, Odin Bues, Jean Beraud, Guillaume Feraud, Auban Ambroise, Philippe Bernard, Etienne Mouret, Pascal Arnaud, Jean Thoard, Antoine Maurel, Jean Bourrion, Jean Trabuc, Jaume Aubert, noble Thomas Trimon, François Laugier, Jean Roland, Etienne Roland, Louis Jurami, Louis Tumin, Louis Tourniaire, Jaufret Sermet, Audibert Vinatier, Durand Vinatier, noble Jacques de Montfort, Isnard Arnoux, etc.

prix de dix-neuf mille deux cents livres, par acte du 12 décembre 1572, qui fut passé en Auvergne. La chartre de cette acquisition a été brûlée dans la Révolution avec la plupart des anciens titres de nos archives.

Et dans quelles circonstances les habitants des Mées consommèrent-ils cette œuvre de leur salut et firent-ils de si grands sacrifices ? Dans un temps où la Provence, et même la France entière étaient plongées dans les horreurs d'une guerre civile ; où le fanatisme et l'ambition faisaient couler des flots de sang ; où le pillage, le viol, l'assassinat et tous les crimes réunis faisaient de ces pays le théâtre de la désolation, de la misère et du désespoir.

Parmi les hommes généreux qui concoururent par leur zèle, leurs lumières et leur active sollicitude à ces derniers actes d'affranchissement, nous devons surtout signaler Valentin Magnan, que ses talents politiques et militaires avaient appelé aux premières places de son pays et dans les armées, où il avait servi avec distinction sa patrie. Il fut député plusieurs fois par ses concitoyens vers le marquis de Canillac, en Auvergne, pour traiter avec lui cette importante affaire ; et ensuite à Paris, vers le roi, pour obtenir l'autorisation et l'homologation de la vente.

Les succès complets qui couronnèrent ses démarches prouvèrent à ses concitoyens qu'il était bien digne de la confiance qu'ils avaient placée en lui. Le prince dut concevoir une idée avantageuse de son mérite, puisqu'il le nomma son viguier perpétuel aux Mées, comme nous l'avons dit au chapitre précédent. Une chose digne de remarque, et qui honore la maison de Magnan, est qu'un Olivier Magnan posa les premiers fondements de la liberté de sa patrie en l'année 1519, [alors] qu'il était à la tête de la municipalité, et qu'un autre individu de la même famille, Valentin Magnan, consumma cet ouvrage en 1572, sous son consulat.

Un autre citoyen des Mées, nommé Joseph Laugier, qualifié capitaine dans les actes contemporains, d'une famille très ancienne dans le pays, où elle tenait depuis longtemps un rang distingué, fut un des coopérateurs à l'affranchissement de sa patrie. Il fut député par la ville, conjointement avec Valentin Magnan, pour aller en Auvergne passer le contrat d'acquisition de la terre, place et seigneurie des Mées. Si la charte de cette acquisition n'existe plus dans nos archives, nous trouvons dans le registre de l'an 1572 du notaire Jean Geoffroi, et sous la date du 21 septembre, l'assemblée du conseil municipal des Mées qui contient les pouvoirs de Magnan et de Laugier. Nous

croyons devoir donner ici les noms des dignes citoyens, chefs de familles, qui composaient cette assemblée mémorable. Ils méritent à tous égards d'être transmis à la postérité pour servir de modèle à leurs descendants.

Marcelin Laurent autorisa l'assemblée en qualité de bailli ou lieutenant de juge. Les trois consuls étaient : le capitaine Valentin Magnan, écuyer ; Olivier Bonhomme, d'une famille très ancienne aux Mées, et qui était de la religion réformée ; et François Mieulle. Les conseillers, au nombre de trente-deux, étaient : Louis de Latil, écuyer, seigneur d'Entraigues, fils d'André Latil, que nous avons vu figurer dans l'acte d'acquisition d'une partie des droits seigneuriaux des Mées de l'an 1551 ; noble Jacques Magnan ; noble Guillaume Geoffroi, père du notaire ; capitaine Joseph Laugier, le co-député de Valentin Magnan ; Antoine Laugier, fils d'André ; Auban Beraud ; Pierre Bues ; Pancrace Lantelme ; Vincent Peipin ; Antoine Bues, le majeur ; Pierre Crose, auteur des seigneurs de Montlaur ; Claude Besson ; Jaufret Sarmet ; Jean Peirache ; Jaume Thoard, fils de Bernardin ; Louis Laude ; Olivier Maurel ; maître Jacques Irigii ou Eiriés ; Audibert Romieu ; Antoine Romieu ; noble Sébastien de Bolonia ; Gaspar Romieu ; Antoine Bolard ; Jacques Lombard ; Martin Ambrois ;

Elzéar Brunel ; Antoine Eiriés ; Antoine Geoffroi ; Durand Deidier ; Denis Malruffi ; Jean Marquis ; Jean Arnaud. Nous ne devons pas oublier le notaire Jean Geoffroi, homme de mérite, qui, par son influence, dut être un des principaux acteurs dans cette affaire.

Les habitants des Mées firent encore éclater leur amour pour la liberté, peut-être même d'une manière inconsidérée, en l'année 1649, sous la minorité de Louis XIV. Tout le monde connaît les troubles qui agitèrent alors la France, et particulièrement la Provence, à l'occasion du semestre, espèce de Parlement que la cour voulut établir, et composé d'hommes qui, dévoués à ses intérêts, auraient enregistré sans difficulté tous les édits émanés du gouvernement pendant les six mois qu'ils devaient être en exercice. Les Provençaux virent avec raison dans cet établissement la destruction et l'anéantissement de leur ancien droit de consentir librement l'impôt, et de le répartir sur les contribuables.

Le Parlement, que le semestre réduisait aux simples fonctions de juger des procès, par la privation d'un de ses plus beaux droits, celui d'enregistrement et de remontrances, n'oublia rien pour faire échouer cet établissement. Il n'eut pas de peine à persuader aux Provençaux

qu'ils seraient désormais accablés d'impôts, puisque la cour voulait renverser la seule barrière qu'ils pussent opposer à ses projets ambitieux. Il se forma donc un parti considérable dans la province, prêt à le soutenir les armes à la main, parce qu'en défendant le Parlement, on croyait défendre la cause de la liberté.

Cette ville fut du nombre de celles qui se déclarèrent pour le Parlement, contre l'établissement du semestre et conséquemment contre la cour : mais comme, dans de pareilles circonstances, chacun embrasse le parti qu'il juge ou qu'il croit le meilleur, soit d'après ses propres idées, soit d'après celles qui lui sont suggérées, les habitants furent divisés d'opinion, et le Parlement, comme le roi, y comptèrent leurs partisans. Les consuls furent destitués par un arrêt de cette cour souveraine, et ils furent remplacés par Charles de Latil, sieur d'Entraigues, Charles Peirache et Scipion Laugier.

Les parlementaires, enhardis par cette mesure, et bercés de l'espoir qu'ils ne paieraient plus d'impôts si leur parti triomphait (car on avait eu soin de propager ce bruit pour augmenter ce parti), levèrent ouvertement l'étendard de la révolte ; ils prirent les armes, encouragés par la supériorité du nombre ; ils

tombèrent sur les royalistes, les mirent en fuite, chassèrent de la ville ceux de ce parti qui étaient les plus marquants, pillèrent leurs maisons, dévastèrent leurs campagnes, et se livrèrent envers leurs personnes et leurs propriétés à tous les excès de la licence et de la fureur. Nous verrons au chapitre onze ci-après que noble Honoré de Trimond, sieur d'Aiglun, un des plus riches habitants des Mées, essuya dans ces circonstances des pertes et des dommages considérables, et courut les plus grands dangers pour sa vie et celle des autres personnes de sa famille. Il est à présumer qu'au motif de haine qu'avaient déjà les habitants des Mées contre ce particulier ambitieux, et dont nous parlerons au même endroit, devait aussi se joindre celui de le compter parmi les principaux chefs du parti royaliste, puisque dans sa fuite il prit la route de la capitale et fut porter directement sa plainte au roi, qui lui accorda provisoirement une sauvegarde.

Antoine Meinier, écuyer, beau-père de Jean Salvator, médecin, homme également distingué par ses richesses et par ses grandes possessions, du nombre desquelles était l'enclos en dessous de la ville appelé la Galerie, était le chef et l'âme du parti parlementaire aux Mées. Il dut être secondé dans ses projets par Latil, sieur d'Entraigues,

nommé premier consul par le Parlement et par quelques autres habitants, dont les titres de ce temps-là ne donnent pas les noms <sup>5</sup>.

Cette ville qui avait traversé tant de révolutions ; qui soixante ans auparavant avait résisté à toutes les horreurs d'une guerre civile aussi longue que désastreuse ; qui jouissait depuis un demi-siècle des heureux effets des institutions bienfaisantes de l'immortel Sully ; qui voyait sa population s'accroître de jour en jour par l'aisance de ses citoyens ; qui était parvenue, depuis peu, à se libérer des dettes immenses que les troubles du siècle précédent lui avaient fait contracter ; cette ville enfin que sa prospérité actuelle entraîna dans cette lutte entre les Parlements et le monarque, comptant sans doute trop légèrement sur des secours qui lui manquèrent, faillit voir en un jour ses habitants massacrés, et leurs maisons réduites en cendres, après avoir été livrées au pillage d'une soldatesque effrénée.

Tout porte à croire que les royalistes chassés de la ville, et maltraités dans leurs personnes

---

5 La famille de ce Meinier est différente de celle du même nom qui existe aujourd'hui aux Mées. L'une, originaire de Digne, finit en la personne d'Isabeau Meinier, mariée à Jean Salvator, et l'autre est venue du lieu de Barras s'établir aux Mées, il y a bientôt un siècle.



et dans leurs propriétés, furent solliciter des vengeurs auprès des chefs de leur parti. En effet, des troupes à pied et à cheval et, entre autres, un régiment de cavalerie commandé par un sieur de La Marcousse, arrivèrent à l'improviste de Digne aux Mées, dans la nuit du 17 septembre 1649, par ordre du sieur des Dourbes. Elles se portèrent à toutes sortes d'excès, et menacèrent même la ville du sac et du pillage si on ne leur comptait pas une forte somme et, entre autres, 6,000 livres au chef. Elles prirent en otage deux des consuls qui furent emmenés hors de la province et retenus prisonniers pendant un mois.

Pour détourner cet orage, et prévenir la destruction de la ville, les habitants eurent recours au gouverneur de la ville et citadelle de Sisteron, François d'Espagnac, baron de Ramefort. Il est dit dans le registre des délibérations municipales, d'où nous avons tiré ces renseignements, folio 597 et suivants, que ce militaire fit avancer ses troupes du côté de Malijai, après s'être saisi du passage de Pierre-Taillade [ sic ].

Les consuls et les habitants, après avoir eu sa parole pour la sûreté des députés parlementaires par l'entremise de deux gentilshommes, les sieurs de Sigorier et

de Montfort, lui en envoyèrent neuf, parmi lesquels étaient Jean Gache, juge et viguier ; Scipion Laugier, second consul ; Jean-Baptiste Duplessis, avocat ; Esprit de Châteauneuf, médecin ; Pierre Gai, bourgeois ; et Pierre Barbaroux, écuyer. Ces députés, à la première entrevue, protestèrent que les « habitants ne s'étaient soustraits à l'obéissance du roi qu'à l'instigation de certain boutefeu qui les avait tyrannisés, et leur avait fait commettre les désordres qui avaient eu lieu par les violences excessives qu'il avait exercé sur eux ». Ils voulaient désigner par-là Antoine Meinier.

Le résultat de ces conférences fut une capitulation signée de part et d'autre, dont les principaux articles furent :

1° « Que l'honneur, la vie et les biens seraient assurés aux officiers et habitants, à la réserve de Meinier et ceux de sa faction, et que toutes les armes et munitions de guerre seraient remises par les consuls, manants et habitants de la ville des Mées au pouvoir et en mains du sieur de Ramefort, où elles demeurerait jusqu'à ce qu'il fût autrement ordonné par monseigneur (le comte d'Alais, gouverneur de la Provence). »

2° « Que l'arrêt du Parlement portant cassation de la création d'un nouvel état de la ville des Mées, du 9 mars dernier, serait déclaré nul, et qu'en conséquence de ce, la première élection faite par Sa Majesté, et rétablie par arrêt de son conseil, du 27 avril suivant,

serait exécutée aux personnes des sieurs Antoine Chais, l'ancien ; Jean Olive et Louis Barras, bourgeois, consuls ; de M. Esprit de Châteauneuf, Claude Isoard, Honoré Grenon et Jean Trabuc, conseillers ; Esprit Arnaud et Antoine Olive, bourgeois, estimateurs ; Antoine Salvator, notaire ; Pierre Barras et Jean Laude, alivraires ; François Laugier, notaire, greffier et secrétaire de la communauté ; de Claude Chais et Cléophas Romieu, auditeurs des comptes. »

3° « Que tous les particuliers de qui les biens, tant meubles qu'immeubles, avaient été enlevés, dérobés, détruits depuis la prise des armes, seraient dédommagés aux dépens de qui il appartiendrait. »

Cette capitulation fut arrêtée et signée à Malijai, le 20 août 1649.

Le sieur de Ramefort promit de faire confirmer cette capitulation par le comte d'Alais, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Provence. Le conseil général de la ville résolut de députer auprès de lui Antoine Chais, premier consul ; Duplessis, avocat ; Esprit de Châteauneuf et Honoré Gorde, médecins, accompagnés de messieurs de Sigotier et de Montfort, pour rendre, est-il dit dans la délibération, à Son Altesse, les preuves et les assurances de la fidélité qu'ils doivent et qu'ils conserveront éternellement pour le service du roi.

Parmi les pièces transcrites dans le même registre, on trouve les lettres patentes du roi portant amnistie générale et l'oubli du passé. Nous ne devons pas oublier de dire que Ramefort se fit aussi payer assez chèrement, par la ville, le service qu'il lui avait rendu de la préserver de la ruine totale dont La Marcousse et sa troupe la menaçaient. Tant il est vrai que, dans ces temps malheureux, l'objet principal de tous ces petits despotes en sous-ordre était de se partager les dépouilles du peuple, dont le plus grand tort fut d'arborer l'étendard de la révolte pour soutenir ses droits, sans en avoir les moyens.

Ainsi finit aux Mées, au désavantage des habitants, cet événement qui pourtant fut couronné du succès pour la Provence, puisque le roi fut obligé quelque temps après de révoquer l'édit d'établissement du semestre, et de réintégrer les Provençaux dans leurs anciens droits et privilèges. Cependant, pour donner à tous ceux qui s'étaient déclarés de son parti dans toute la province, et qui l'avaient servi pendant ces troubles, des marques de sa bienveillance, le roi leur accorda des lettres d'évocation en corps de ville, et en particulier, où ils sont tous dénommés. On compte trente-six habitants de cette ville à qui cette faveur du prince donnait le droit d'aller plaider devant le

Parlement de Dijon, en privant celui d'Aix de la *connaissance* de leurs procès. Plaisante faveur, mais qui est analogue à l'esprit du temps. Nous nous dispenserons de donner ici les noms de ces favoris du prince aux Mées pour éviter des rapprochements dangereux et ne pas donner prise à la critique ou même à la méchanceté.

Nous pourrions donner des preuves plus récentes de l'amour de nos concitoyens pour la liberté : la Révolution nous en fournirait de nombreuses ; mais comme cette époque mémorable est encore trop voisine de nous, il faut laisser aux générations prochaines, plus impartiales et infailliblement plus éclairées que celle actuelle, le soin de juger les hommes et les événements. Nous nous bornerons à dire aujourd'hui que la grande majorité, ou plutôt l'universalité des habitants des Mées ont, dès l'aurore de la Révolution, embrassé avec enthousiasme la cause de la liberté, et qu'ils s'y sont imperturbablement maintenus ; que cette ville a fourni, dans tout le cours de la Révolution, aux armées, des défenseurs intrépides ; aux administrations de tous les degrés, des sujets probes, éclairés et remplis de zèle ; aux tribunaux, des juges intègres et recommandables par leurs lumières, et qu'aucun sacrifice ne coûtait ni aux uns ni aux autres lorsqu'il

s'agissait de concourir au bien public.

Après avoir crayonné les principaux traits des mœurs et du caractère des habitants des Mées pour les derniers siècles, tâchons de rassembler quelques-uns de leurs usages particuliers, et qui sont épars dans les monuments qui nous restent d'eux. Le registre-journal du notaire Pierre Isnard, agent du vicomte de Valernes, seigneur des Mées, de l'an 1400 et suivants, que nous avons cité plusieurs fois, nous fournira là-dessus quelques détails assez piquants et propres à nous donner une idée de la vie privée des hommes de ces temps-là.

On y voit qu'il arrivait assez souvent aux hommes comme aux femmes d'en venir aux mains et de s'injurier. Leur jurement ordinaire dans leurs querelles était *ventre de Diou*. La sévérité des peines pécuniaires n'était pas un frein capable de les contenir, puisqu'un particulier fut condamné à une amende de cent sous coronats, valant sept florins treize sous, somme exorbitante et équivalente à huit charges de blé, ou à plus de soixante coupes de vin, pour avoir battu un autre particulier. Ils étaient aussi condamnés à des amendes lorsqu'on leur trouvait des couteaux outre mesure ; ce qui porterait à croire que cet instrument était dangereux entre leurs

mains. En effet, on voit des exemples de particuliers amendés pour avoir dégainé leur couteau, et avoir fait des menaces avec cet instrument. Nous avons déjà parlé dans ce chapitre du penchant qu'avaient alors, comme aujourd'hui, les personnes des deux sexes à céder à leurs désirs amoureux. C'est que dans tous les temps, la voix de la nature a parlé au cœur humain, et que tous les siècles nous retracent à peu près les mêmes faiblesses.

On voit dans le cours du même registre que le salaire d'un journalier, ou travailleur à la terre, variait suivant le genre de travail et la saison.

La journée d'un fossoyeur de la vigne était payée un gros, ou un sou quatre deniers d'alors.

Celle d'un faucheur, de seize à vingt deniers.

Celle d'un homme employé à l'aire, un gros, ou un sou quatre deniers.

La journée pour tailler la vigne, dix deniers.

Pour la provigner, huit deniers.

Pour greffer les souches ou ceps, douze deniers.

Pour vendanger, douze deniers.

Pour fouler les raisins, quatorze deniers.

La journée d'un homme avec sa bête de somme, deux sous.

Le louage de la bête de somme seule, de six à huit deniers.

La journée d'un maçon, en hiver, un gros ; dans les autres saisons, le double.

Celle de son manœuvre, un sou deux deniers.

La journée d'un bûcheron, huit deniers.

Celle à la prise de l'eau, de six deniers à un gros.

Celle d'une femme pour sarcler, ou pour cueillir les sarments, de quatre à six deniers.

Pour arracher le chanvre, six deniers

Pour le battre, huit deniers.

Pour vendanger, huit deniers.

La filature d'une livre étoupe, cinq deniers.

Celle d'une livre laine, quatre deniers.

Voici l'évaluation des grains, des principaux comestibles, et de quelques meubles et vêtements, en 1400, suivant le même registre.

Le prix de la charge de blé froment, un florin de seize sous.

La charge d'avoine, composée de six sétiers, six sous.

Les pois blancs, six sous l'émine.

Une émine lentilles, cinq sous.

Un sétier de pois pointus, ciceri, huit sous.

Une livre de riz, huit deniers.

Le quintal d'huile, vingt-deux gros, ou vingt-neuf sous quatre deniers.

La livre, huit deniers.

Une émine sel, six sous quatre deniers.

Une coupe de miel pour confire des noix, six sous.

Une coupe de vin, depuis un sou huit deniers jusqu'à deux sous.

Un sétier de noix, un sou huit deniers

Deux livres noisettes et deux livres châtaignes pour semer coûtèrent un sou deux deniers.

Une barrique de vin clairet, trois sous huit deniers.

Une paire de bœufs gras, vingt-deux florins.

Un quartier de bœuf, dix sous.



Un mouton, six sous.

Une paire perdrix, un sou huit deniers.

Un pain blanc de boulanger, deux deniers.

Un lapin, un sou.

Un chevreau, de deux à trois sous ; un agneau, trois sous.

Un poulet, de six à huit deniers.

Un quartier de mouton, un sou.

Une livre thon, un sou ; un hareng, trois deniers.

Une livre figues sèches, quatre deniers.

Une douzaine d'oranges, de six à huit deniers.

Une livre d'amandes, de huit à douze deniers.

Une livre chandelles, de dix à douze deniers.

Un verre, deux deniers.

Les torches de cire pour la table, trois sous six deniers la livre.

On voit un article de deux sous dix deniers de sucre pour madame, mais la quantité n'y est pas énoncée.

Un bâton de cire rouge à cacheter, un sou quatre deniers.

Une rame de papier, vingt-un sous quatre deniers ;

Une paire benes, dites cornues, six sous.

Une paire de souliers, de deux sous huit deniers à cinq sous.

Une livre cuir, un sou.

Mille tuiles, cinq florins.

La vaisselle d'étain pour la table, deux sous six deniers la livre.

Le vieux étain, douze deniers la livre.

Le dîner d'un homme et de sa monture, un sou.

Le souper de six hommes, en pain, vin et viandes, trois sous.

Les épiceries qu'on employait alors étaient le gingembre qui coûtait un blanc, ou dix deniers l'once, et dix sous huit deniers la livre ; la cannelle, un sou l'once ; le safran, quatorze deniers le ternal ; le poivre, un sou quatre deniers le quarteron ; le girofle, un sou quatre deniers l'once ; l'anis, deux sous la livre. On employait quelques-unes de ces épiceries à des pâtés et à la confiture de coing ou codonat.

Il est aussi parlé des tartes aux œufs, au fromage et aux herbes, qu'on mangeait les jours maigres, c'est-à-dire les mercredi, vendredi, samedi, les jours de veille et le carême : on ne mangeait jamais de la viande ces jours-là, mais on faisait une grande consommation d'œufs.

Le prince de Tarente, frère du roi, et son viguier, avec toutes les personnes de sa suite, au nombre de cent quarante, à cheval, dînèrent à Valernes chez la vicomtesse, le 29 avril 1401 : on leur fit manger beaucoup de chevreaux et des quartiers de mouton rôtis : c'étaient alors les mets ordinaires. La dépense de ce repas n'est pas passée dans le journal.

Les frais d'un voyage à Paris avec une monture s'élevaient à quatre francs, ou cinq florins d'or, ou six écus six gros.

La livre de fer en barre pour les socs des charrues coûtait quatre deniers.

Les gages d'une servante étaient de sept florins d'or de seize sous l'un ; la valeur d'une de ses robes était de vingt sous.

Les femmes devaient alors porter un voile, dont la valeur et celle des chausses pour une servante s'élevaient à sept sous.

Les gages ordinaires d'un berger étaient de huit florins.

Ceux du gardien des vaches, cinq florins et trois aunes de drap pour une chape, qui coûtaient six sous ; la façon de la chape, huit deniers.

Les gages d'un laboureur, dix florins ; ceux de l'écuyer de la vicomtesse de Valernes, qui était noble, dix florins.

Ceux du châtelain du château des Mées, qui était pareillement un gentilhomme, quinze florins d'or, compris son habillement et sa chaussure.

Ceux du bouteiller, qui était un prêtre, dix florins.

On payait un sou quatre deniers par aune la façon du linge de table au tisseur.

Une canne de drap noir coûtait trois sous quatre deniers ; la façon d'une robe pour la vicomtesse, cinq sous quatre deniers ; une cordelle, quatre deniers ; l'usage des corps de baleine était donc déjà établi alors.

En 1401, une maison aux Mées ne fut vendue que quarante sous. Le droit de lods pour le seigneur, sur le pied du sixième, s'éleva à cinq gros, ou six sous huit deniers.

Dans le mois d'août 1402, sur les nouvelles reçues par la vicomtesse de Valernes que ces pays étaient menacés par des troupes qui

avaient passé la Durance, elle donna ordre d'approvisionner le château des Mées et ses autres terres de munitions de guerre et de bouche. Parmi les provisions qu'elle envoya de Valernes, étaient *unum baconum et duas aissinas porcorum*. (Voir traduction en annexe 12)

. Il y avait aussi des cuirasses d'armes, trois douzaines de *viratons*, etc.

Voici encore quelques renseignements sur la valeur des objets de première nécessité dans ce pays pour des temps postérieurs. On la voit augmenter progressivement et dans la même proportion que le numéraire s'est multiplié en Europe.

En 1469, la journée de travail était de deux sous.  
La valeur d'une coupe de vin était de quatre sous.  
Celle d'un mouton, treize sous quatre deniers.  
Celle d'un poulet, neuf deniers.  
Un dîner donné par la ville au gouverneur du vicomte de Valernes et à son domestiques coûta quatre sous.

En 1492, une paire de bœufs valait vingt-six florins de seize sous l'un.  
Une vache, huit florins.

En 1498, la livre de mouton et de cochon se vendait de six à sept deniers ; celle de bœuf, de menon et de brebis, quatre deniers ; celle de chèvre, deux deniers ; et celle de chevreau, six deniers.

La livre de chandelles, douze deniers.

En 1503, la coupe de vin valait quatre sous.

En 1511, la coupe de vin valait quatre gros, ou cinq sous quatre deniers.

La livre de mouton, de menon et de chèvre, six deniers ; celle de bœuf, cinq et six deniers ; et celle de vache, quatre deniers.

En 1505, la journée des travailleurs était encore à quatre sous.

En la même année, un dîner donné par la ville à un conseiller au Parlement coûta un florin.

En 1506, temps de peste, le traitement d'un chirurgien barbier que la ville loua était de trente florins pour une année.

En 1534, la charge de blé valait huit florins.

La livre de mouton, huit deniers dans une saison, et dix deniers dans l'autre ; celle de bœuf, six et huit deniers.

Le traitement de l'instituteur, payé par la ville, était de trente florins.

En 1535, la charge de blé ne valait que cinq florins de seize sous provençaux l'un.

En 1560, la charge de blé valait douze florins et demi.

Un quintal laine valait de huit à dix florins.

En 1571, le conseil municipal fixa la valeur de la charge de blé à seize florins.

En 1574, la ville payait douze écus de quatre florins l'un à un médecin pour son traitement.

En 1593, ce traitement était de quatre-vingts écus. La variation de la valeur des monnaies et leur dépréciation étaient la cause de cette augmentation.

En 1592, la charge de blé valait quinze livres et la coupe de vin, quarante-huit sous.

En 1595, la coupe de vin ne valait plus que quinze à vingt sous.  
Le quintal d'huile valait de cinq à six écus.

En 1596, la charge de blé, six livres et de dix à treize florins.

La livre de mouton, deux sous six deniers.

Une paire de bas de soie donnée en présent par la ville coûta six écus, ou dix-huit livres.

En 1619, la coupe de vin, trente-deux sous ; et le quintal d'huile, douze livres.

La journée d'un homme, de huit à neuf sous.

En 1620, la charge de blé, vingt-six florins et cinq écus et demi.

En 1621, le blé, quinze livres ; le vin, trente sous la coupe ; et l'huile, quinze livres le quintal.

En 1622, l'huile, quatorze livres le quintal ; le vin, de vingt-quatre à trente-deux sous la coupe, et trois sous le pot.

La journée d'un maçon, seize sous.

En 1647, la coupe de vin, vingt sous.

En 1664, la charge de blé, onze livres. – La viande de mouton, deux sous trois deniers et deux sous six deniers la livre ; et celle de bœuf, un sou neuf deniers et deux sous la livre.

Le prix du blé n'éprouva pas de grandes variations pendant les cinquante années environ qui suivirent cette dernière époque : depuis lors, il augmenta progressivement jusqu'à la Révolution, qu'il s'élevait de trente-six à quarante livres la charge. Chaque charge pèse de trois cents à trois cent vingt livres, poids de table, et est composée de dix panaux, ancienne mesure : le panal réduit en nouvelles mesures correspond à un décalitre soixante-un mille six cent quatre-vingt-dix-huit.

On a dû remarquer par tout ce que nous avons dit jusqu'ici que nos ancêtres n'ont pas joui du bonheur qu'ils pouvaient se promettre de la fertilité de leur territoire et de la simplicité de leurs mœurs. Parmi les causes qui ont concouru à les rendre malheureux, ont doit distinguer celles-ci :

1° Les guerres, les troubles et les désordres presque continuels qui ont désolé ces contrées, et dont les habitants n'ont cessé d'éprouver les funestes effets.

2° L'ignorance et la superstition dans lesquelles ils ont été plongés, et qui leur ont fait appliquer à des objets tout au moins inutiles des sommes importantes que réclamaient leurs besoins personnels.

3° Les procès nombreux et dispendieux qu'ils ont soutenus dans tous les temps, dont les frais ont épuisé leurs finances et les ont forcés à établir des impôts onéreux.

4° Et les pestes et autres maladies contagieuses dont ils ont été affligés.

Nous parlons assez au long, en divers endroits de cet ouvrage, de la seconde et de la troisième de ces causes. Nous allons tracer un tableau rapide des deux autres : la première pourrait seule offrir le sujet d'un volume, si l'on voulait en donner tous les détails.

Si nous remontons à l'époque reculée de la conquête des Gaules par les Romains, nous ne connaissons cet événement mémorable que par l'histoire. Nous y voyons qu'elle coûta beaucoup de sang aux vainqueurs et aux vaincus, par la résistance opiniâtre de ces derniers, qui étaient assez jaloux de leur liberté pour vouloir la conserver au prix de leur vie. Nous ne sommes pas plus instruits des détails des diverses irruptions des Barbares du nord, des Sarrasins et des Lombards qui comprennent un espace de temps de six siècles environ. Nous savons seulement que



ces peuples dévastateurs, avides de sang et de pillage, signalaient leurs courses par tous les genres d'excès et de férocité ; qu'ils détruisaient tout sur leur passage, et que rien n'échappait à leur fureur ; que les Lombards surtout firent de ces contrées le théâtre de toutes les horreurs ; que la plupart des villes et des villages furent la proie des flammes, ou rasés et détruits de fond en comble, et la plus grande partie des habitants impitoyablement massacrés.

A ces siècles d'horreur succédèrent ceux presque aussi lamentables des croisades, qui durèrent plus de deux cents ans, et qui dévorèrent une grande partie de la population de l'Europe. La manie dont cette partie du monde était alors frappée fut si générale et si violente que les femmes mêmes, suivant des actes publics que nous avons lus, et qui datent du milieu du XIIIe siècle, arborèrent la croix, qui était alors le signe de l'engagement, et ne craignirent pas de s'exposer à tous les dangers de la guerre et du passage outre-mer. Soit superstition, soit espoir du pillage, chaque pays fournit alors ses croisés, et des millions de victimes furent sacrifiées à l'ambition des pontifes de Rome.

Le siècle suivant fut encore marqué par de nouveaux malheurs, par des guerres civiles,

des troubles et des désordres de toute espèce qui désolèrent nos contrées. Une charte de l'an 1386, que nous avons citée au chapitre six des contributions, nous apprend que par l'effet de ces guerres la population de cette ville fut tellement diminuée, que lors du dénombrement qui fut fait, on n'y trouva que trente-trois feux ; tout le reste avait péri, ou avait été obligé d'abandonner le pays. Nous lisons dans une autre charte de la fin du même siècle, et de l'année 1398, que les Etats de Provence assemblés à Pertuis établirent un impôt sur toutes les communes de Provence du vingtième de tous les fruits et productions de la terre pour les frais de guerre ; que cet impôt fut abonné dans cette commune pour deux cent vingt-cinq florins, somme alors très considérable.

Quoique le XVe siècle n'offre pas les mêmes scènes d'horreur et de calamités que le précédent, le peuple n'en fut pas moins foulé et opprimé par les nombreuses levées d'hommes et de contributions ordonnées par les princes, chez qui l'ambition de conquérir le royaume de Naples était héréditaire, et semblait se ranimer par leurs revers même.

Nous connaissons mieux les détails des calamités que les guerres civiles et étrangères

firent éprouver à nos concitoyens dans le cours du XVI<sup>e</sup> siècle, parce que cette époque est plus rapprochée de nous, et que les monuments qui nous en ont transmis quelques-uns sont en plus grand nombre. Si l'on veut s'en former une idée, on n'a qu'à lire un discours prononcé, vers l'an 1586, par Elion de Trimond devant une assemblée des principaux habitants des Mées, que nous insérerons au chapitre neuf ci-après. Nous ne ferions qu'affaiblir le tableau que trace cet orateur dans son discours à ses concitoyens de toutes les calamités auxquelles ils étaient en butte, si nous voulions en faire ici la peinture ; il nous suffira d'y renvoyer le lecteur. Ceux qui ne connaissent pas l'histoire de ces temps de désolation seraient peut-être tentés de croire qu'il est exagéré et que Trimond, se laissant entraîner à des mouvements oratoires, voulait remuer fortement ses auditeurs et exciter leur indignation ; mais, pour peu qu'on ait parcouru les monuments de ces temps-là, on est convaincu de la véracité de l'auteur. D'ailleurs, il parlait à des hommes témoins comme lui, et sans doute victimes, des malheurs de sa patrie, malheurs qui durèrent encore plus de dix ans après cette époque.

Le peu qui nous reste de registres de délibérations de ces temps-là ne renferme

que détails lamentables de rançonnements, de vexations, de pillages, de réquisitions d'hommes, d'argent, d'armes, de denrées, de la part des gens de guerre. Les bestiaux étaient enlevés à la charrue ; les troupeaux à leurs pâturages, ou même arrachés de leurs étables. Les habitants, et surtout les consuls, étaient arrêtés, transmarchés dans des pays éloignés, jetés dans des prisons, jusqu'à ce que la rançon mise à leur délivrance fût payée. Des Trimond, des Beraud, des Crose, et plusieurs autres, avaient été ainsi enlevés et gardés longtemps en otage. En un mot, nous ferions un volume si nous voulions entrer dans le détail des tous les excès auxquels nos ancêtres furent en proie pendant environ cinquante ans que durèrent les guerres civiles de ce siècle malheureux. C'est dans le cours de ces guerres, et en l'année 1575, que le château des Mées fut démoli par ordre du comte de Carces, un des chefs du parti catholique, comme il paraît par une délibération du conseil municipal du 29 mai de la même année.

Les historiens de Provence, et notamment Honoré Bouche et Papon, rapportent qu'en l'année 1562 le comte de Sommerive assiégea la ville de Sisteron, occupée par les protestants ; que n'ayant pas pu la prendre, il se retira aux Mées, attendant que ses forces fussent

augmentées de celles du comte de Suze ; qu'après avoir reçu un renfort considérable, il alla recommencer le siège ; mais qu'ayant été obligé de le lever une seconde fois, il vint passer la Durance à Château-Arnoux ; qu'il se saisit du lieu de l'Escale et se campa dans la plaine qui est entre ce village et les Mées, etc. C'est vraisemblablement depuis cette époque, et à l'occasion du campement de cette armée dans notre plaine au nord, que le quartier de l'*Armada* fut appelé de ce nom ; car auparavant il avait celui de *Bouteille*. Les levées d'hommes qui se faisaient alors étaient proportionnées au nombre de feux que la ville était cotisée à l'impôt : la durée de leur service ne pouvait pas excéder quarante jours ; c'est ce que nous lisons dans un acte de procuration que fit le conseil municipal aux consuls en l'année 1556, le 26 juin, pour conduire les quatorze hommes, à raison d'un par feu, que la ville avait été obligée de fournir au roi. Ces levées d'hommes avaient pour objet les guerres civiles et religieuses qui ensanglantaient depuis plusieurs années le midi de la France. Le nombre de soldats que la Provence mit alors sur pied fut de quatre cents. Ils étaient commandés par Robert Bernard, écuyer, seigneur du Lauzet, résidant à Digne, nommé par commission du comte de Tende, grand sénéchal, gouverneur

et lieutenant général pour le roi en Provence. Antoine Decormis, d'Aix, était commissaire pour la fourniture des vivres. Ils traitèrent l'un et l'autre avec la ville, le 2 juillet de la même année, pour l'étape de ces troupes. Voyez le registre de Pierre Gaioni, notaire, de l'année 1558, aux écritures de Denoize, notaire.

A la fin de ce siècle, la ville se trouva tellement abîmée de dettes, et écrasée sous le poids énorme des contributions, qu'une grande partie des propriétaires furent [sic] forcés de vendre leurs biens pour les acquitter. Les registres des notaires de ce temps-là sont remplis de ces ventes motivées. La ville fut même obligée de faire réduire les capitaux et les intérêts de ses dettes passives : il est vrai que l'augmentation exorbitante de la valeur du numéraire dut rentrer pour beaucoup dans cette mesure.

Les malheurs toujours inséparables des guerres ne furent ni si grands ni si continus dans le XVIIe siècle que dans celui dont nous venons de parler. Le fanatisme qui les avait rendues si sanglantes n'en était plus le motif, ou plutôt le prétexte. Cependant, si nous parcourons les monuments de ce siècle, nous trouverons que nos pères eurent encore beaucoup à gémir des excès et des désordres des gens de guerre. Nous nous bornerons

à quelques citations pour être plus court.

En 1617, le conseil municipal délibéra de faire une levée de quinze hommes, c'est-à-dire d'un homme par feu, pour être prêts à marcher, attendu les bruits qui couraient de grandes armées mises sur pied par l'Espagne. Il fut fait un inventaire de toutes les armes qui existaient dans la ville.

Nous lisons dans le registre des délibérations de l'année 1621 qu'un sieur de La Verdière, en passant aux Mées avec la compagnie d'ordonnance du gouverneur de Provence, pour se rendre à Seyne, et s'opposer à l'entrée des ennemis, requit les magistrats de lui fournir vingt-cinq hommes armés et équipés, et que la ville n'ayant pas obéi à sa réquisition, ce chef militaire menaça les habitants d'un châtement rigoureux. Pour l'éviter, il fut délibéré le 8 septembre de la même année de fournir ces vingt-cinq hommes : et afin de désarmer sa colère, on lui envoya une charge de vin. Comme il n'existait alors aucun dépôt d'armes pour armer ces hommes, on fit des visites chez les habitants pour s'en procurer ; attendu que c'était pour le service du roi, est-il dit dans la délibération.

Les registres des délibérations municipales

des années 1657 et suivantes, jusqu'en 1670, sont remplis de plaintes des habitants au sujet des vexations, des violences et des excès de toute espèce qu'ils éprouvaient de la part des militaires. On lit qu'en 1657, des corps de troupes très nombreux, allant en Italie, passèrent aux Mées ; qu'il y en eut une grande quantité qui furent [sic] placés en garnison dans cette ville, à Lurs et aux environs. Les pillages, les crimes et les attentats multipliés que ces gens de guerre commirent envers les habitants, tant de la ville que de la campagne, furent si révoltants et firent un tel éclat, que les consuls de Riez eurent la générosité d'offrir à ceux des Mées, par un porteur exprès, des secours en argent, en hommes et en armes, pour les défendre contre ces troupes. Si l'on veut voir l'énumération de ces crimes, on peut lire la délibération du 29 juillet de la même année. Ils furent poussés à un tel excès, que la ville fit prendre une information contre le chef de ces troupes, et des décrets de prise de corps furent rendus contre eux.

Mais ces mesures n'étaient guère capables de les contenir, puisque l'année d'après, en 1658, le second consul, Pierre Gai, revêtu de son chaperon, voulant faire cesser les violences qu'exerçaient les officiers du régiment de Vendôme envers les habitants, reçut de ces



militaires un coup de pistolet à la cuisse qui le mit longtemps en danger de mort. Un commissaire du Parlement vint en descente aux Mées pour prendre des informations sur cette affaire ; mais nous ne voyons pas que ces assassins reçussent le châtiment que méritait leur conduite, puisque le registre des délibérations d'où nous tirons ces faits nous apprend au contraire que la ville fut obligée de payer les frais de maladie, les salaires des gens de l'art qui avaient traité le consul, et ceux des procureurs qui furent employés dans cette affaire, qui coûta à la ville cinq à six cents livres. Qui ne serait pas révolté de pareilles atrocités : et pourtant, le siècle où elles se commettaient a été appelé le beau siècle, et le despote qui les souffrait, qualifié par de vils adulateurs du titre pompeux de Louis le Grand !

Cependant, tout le règne de ce prince hautain et ambitieux fut marqué par des calamités de toute espèce, et la misère du peuple portée à son comble. C'est sous ce règne si vanté et si désastreux que furent établis les impôts les plus onéreux. Tout fut mis à contribution : le blé, le vin, la viande, et jusqu'à l'air qu'on respirait, et cela pour entretenir de nombreuses armées ; pour fournir au faste d'une cour corrompue ; pour élever à l'orgueil du despote des palais, des

châteaux, des hôtels, et surtout des hôpitaux à un peuple mourant de faim. Une foule de charges et d'emplois furent créés, sous toutes sortes de dénominations et de titres, pour extorquer l'argent des villes et des particuliers.

Pour comble de maux, le fanatisme et l'hypocrisie, ou plutôt l'ambition d'un clergé dominateur et intolérant, achevèrent de porter à la France les coups les plus funestes. Par la révocation de l'édit de Nantes de l'an 1685, plusieurs millions de bons Français furent chassés de leur patrie et obligés d'aller porter dans les pays étrangers leurs richesses, leurs talents et leur industrie.

Enfin, l'attentat le plus révoltant que commirent les militaires, vers la fin du même siècle (en 1692), fut l'assassinat aussi lâche que noir de Joseph Laugier, notaire, homme respectable, d'une famille des plus anciennes et des plus distinguées du pays. Voici de quelle manière se passa cet événement affreux : un officier, nommé de Serminger, d'un régiment qui passa aux Mées, fut logé dans sa maison. Comme l'étape n'était pas encore établie alors, et que les habitants étaient obligés de fournir aux militaires la nourriture et le logement, Laugier se mit en devoir de régaler son hôte de son mieux ; mais n'ayant pu trouver ce

qu'il désirait, et craignant quelque mauvais traitement de sa part, il disparut de sa maison avant l'heure du repas et fut se cacher dans son jardin. Mais l'officier, mécontent sans doute du traitement qu'on lui faisait, et méditant son coup, exigea de la femme de Laugier qu'elle fît appeler son mari, et qu'il vînt lui faire compagnie à table. Sur les instances réitérées de sa femme, et les menaces de l'officier, Laugier se décide en tremblant à rentrer chez lui ; l'officier le fait placer à sa table. Pendant le repas, qui devait paraître bien long à cette malheureuse famille, une patrouille militaire vint à passer devant la maison. L'officier dit qu'il veut saluer la patrouille et tire un pistolet de sa poche, le dirige sur l'infortuné Laugier qu'il renverse mort sur le carreau du coup de balle qui lui avait percé le corps, et auquel il ne survécut que quelques heures. Le bruit de cet assassinat, passant de bouche en bouche, se répandit bientôt dans toute la ville : une foule immense est attirée par les cris de la famille et des autres personnes de la maison, et augmente l'horreur de cette scène. La justice accourt et fait arrêter sur-le-champ l'officier assassin. Le colonel du régiment se rend aussi sur les lieux, et fait tout ce qu'il peut pour le sauver, mais le juge Gache, qui avait eu l'adresse de lui faire signer son verbal d'*accedit*, le rend personnellement responsable du prévenu qui

ne tarda pas à être traduit à Aix où il reçut le juste châtement que méritait son crime ; car il était trop noir pour demeurer impuni ; et en sa qualité de gentilhomme, il eut la tête tranchée, après avoir fait amende honorable, la corde au cou, et une torche de cire jaune à la main, en exécution de l'arrêt du Parlement.

Tant d'excès et d'atrocités de la part des gens de guerre éveillèrent enfin l'attention du gouvernement. Des ordonnances furent rendues pour maintenir la discipline militaire, et le XVIIIe siècle ne fut pas marqué par les excès dont les précédents avaient offert le douloureux spectacle. Le peuple ne laissa pas que d'être pourtant encore foulé, et les communes obligées de faire des fournitures considérables et d'avoir recours à des emprunts onéreux. Celle des Mées, entre autres occasions, versa en 1747, lors de l'invasion de la Provence par les Autrichiens, dans les magasins militaires de la contrée, et notamment dans ceux de Riez, Montpezat, Roumoules, Aups, Castellane, Digne, Barjemon, plus de deux mille quintaux de fourrage, dix-huit cents panaux d'avoine, et trente charges de blé. Les fournitures qu'elle fit à cette occasion s'élevèrent à environ seize mille livres. Une chose bien révoltante et bien barbare est que le malheureux habitant qui

n'avait point de bête de somme pour transporter sa quotité de fourrage était obligé de la porter lui-même sur son dos à des distances qui épuisaient ses forces, et qui le faisaient quelquefois succomber sous son fardeau.

Quelques années auparavant, c'est-à-dire en 1744, on avait vu passer par cette ville la plus grande partie de l'armée espagnole et française qui devait aller mettre dom Philippe en possession des Etats de Parme. Le prince de Conti accompagnait celui d'Espagne. Celui-ci fut logé à la vaste maison de François Chais, qui est aujourd'hui la maison commune, à la Grand'rue, et l'autre à celle de la famille Trimond, auparavant des Latil-d'Entraigues, sur le torrent de la Combe. On n'avait jamais vu dans ces pays des troupes d'une si belle tenue : on admirait surtout la superbe cavalerie espagnole. Cette armée passa par colonnes de cinq à six mille hommes, et si les habitants eurent à souffrir des incommodités inséparables du passage de troupes si nombreuses, et des maladies qu'elle entraînent à leur suite, ils en furent en quelque sorte dédommagés par l'argent considérable qu'elles laissèrent sur leur passage, car on assure que ces militaires étaient fort pécunieux et qu'ils payaient largement aux habitants les objets de consommation qu'ils achetaient d'eux.

Les pestes et autres maladies contagieuses, dont il est fait mention dans les anciens monuments qui nous restent, ont concouru avec d'autres fléaux dont nous avons parlé à rendre pénible et malheureuse la vie de nos ancêtres. Pour ne pas surcharger cet article de détails longs et fastidieux, nous nous bornerons à citer les époques auxquelles ils ont été affligés de ce fléau, ou dont ils ont eu seulement à redouter les funestes effets.

La plus ancienne et la plus universelle de ces maladies est celle qui ravagea presque tout le monde connu en l'année 1348. Des actes que nous avons lus de ce temps-là nous disent que la terre restait inculte par le manque de bras occasionné par la mortalité. On accusa les Juifs de ce malheur, et dans beaucoup d'endroits ils furent inhumainement massacrés.

A des époques postérieures, la Provence fut encore affligée plusieurs fois de ce terrible fléau ; entre autres en 1374, en 1390, en 1479, mais nous ignorons si cette ville en ressentit les funestes atteintes.

Le registre des délibérations de l'année 1506 nous donne quelques renseignements sur la peste qui régnait alors et des précautions qui

furent prises pour s'en préserver. Il paraît que la commune de Puimichel, et même d'autres communes sur la rive droite de la Durance, étaient atteintes de la contagion. Toute espèce de communication avec Puimichel fut sévèrement défendue ; cependant, on résolut de fournir à ses habitants tous les secours que réclamait leur situation. On obligea tous les chefs de famille à monter la garde à tour de rôle. On loua un chirurgien pour traiter les habitants pendant la contagion. Dans un conseil secret, tenu le 9 octobre, où l'on expose qu'une femme était morte de la peste dans une maison de campagne d'Arnoux Besson, il fut délibéré de faire évacuer le pays à cinq ou six familles, et à tous ceux qui seraient soupçonnés du mal contagieux. C'est dans cette même assemblée qu'il fut résolu d'ensevelir les morts dans l'Eglise Saint-Antoine, et d'obliger tous les habitants indistinctement à y concourir. Le consul, noble André Magnan, mourut alors ; mais il n'est pas dit dans le conseil, où on lui donna un successeur, si ce fut de la peste.

Aux années 1580 et 1581, ce fléau terrible ravagea la Provence, et surtout Marseille. L'on voit par le registre des délibérations de ce temps-là qu'il s'étendit dans nos contrées. Dans une assemblée du conseil municipal, on nomma nobles de Latil-d'Entraigues, Antoine Trimond, Antoine Romieu et Auban Beraud en

qualité de subrestans. Le 8 juin suivant, comme la contagion faisait des progrès, Valentin Magnan, viguier royal, fut nommé pour le même objet. Le procureur du roi requit les consuls de faire bonne garde ; on voit par la délibération du 10 août qu'on la faisait encore alors.

Peu d'années après, c'est-à-dire en 1589, ce pays fut encore affligé de la peste. C'est ce que nous apprennent les actes de cette année, et surtout les testaments que faisaient ceux des habitants qui en étaient atteints. On ne peut pas savoir précisément le nombre des morts de la contagion, mais on voit par les actes de décès des registres de l'état civil qu'il fut beaucoup plus considérable cette même année que dans les autres.

On lit dans une délibération du 22 août 1621 que les habitants des Mées prirent diverses précautions pour se garantir de la contagion qui régnait alors. Ils furent tous obligés de faire la garde à tour de rôle, après avoir été divisés par escadrons. On pratiqua un chemin le long de la Durance pour les voyageurs qui n'étaient pas munis d'un certificat de santé.

En 1629 et 1630, autre peste dans ces contrées, qui fut très meurtrière à Digne. Le Parlement rendit un arrêt qui prescrivait des mesures contre ce fléau. Aux Mées,



il fut établi des barrières et des corps de garde dont un subsiste encore en tête de l'enclos du citoyen Reibaud, appartenant alors à Joseph de Latil, sieur d'Entraigues.

Nous avons en mains un registre qui renferme une partie des délibérations prises par les intendants de la santé en cette ville au sujet de cette peste. Il paraît qu'elle était généralement répandue dans toute la province. Elle dut se rallumer aux années 1640 et 1643 puisque de pareilles précautions furent prises à ces deux époques, suivant le même registre. Ces intendants s'assemblaient ordinairement dans la chambre des archives de la maison commune ; cependant, comme on fut obligé d'y placer des personnes atteintes de la contagion, les assemblées furent tenues dans des maisons particulières. Noble Antoine de Magnan, viguier pour le roi, Louis Gai, juge royal, et Pierre Beraud, procureur du roi, y assistaient, et avaient voix délibérative, avec les consuls et les intendants. Ces derniers étaient renouvelés tous les quinze jours. Cette assemblée condamnait à de fortes amendes ceux qui contrevenaient à ses décisions ; elle prononçait même la peine de mort. Jean Salvator, médecin du roi, Esprit de Châteauneuf et Antoine Gues, médecins ; Germain Laugier, Jacques André et Jean Pascal, chirurgiens ; Laurent Roquette,

Louis Lombard et Antoine Gal, apothicaires, donnèrent leurs soins assidus aux habitants pendant ces circonstances affligeantes. Les principales mesures qu'on mît en usage furent de faire murer les portes et fenêtres de ceux qu'on mettait en quarantaine ; de parfumer soigneusement les appartements, les hardes et les meubles. Une garde sévère fut établie dans la ville, aux avenues et dans le territoire. Les lieux ordinaires où l'on établit les lazarets furent le Colombier, situé au confluent de la Bléone et de la Durance, la Baume-Chaudière et des maisons de campagne isolées. On ne cite pas dans les verbaux de ces assemblées beaucoup de personnes mortes de la contagion, ce qui fait présumer que les mesures sévères qui y furent prises en arrêtaient les progrès.

Des craintes de peste se manifestèrent encore en 1657, comme on voit par les délibérations de la même année, et notamment par celle du 10 août qui renferme des mesures pour se garantir de ce fléau qui exerçait ses ravages à Gênes et dans une partie de l'Italie. Elles nous apprennent aussi que toutes les côtes maritimes étaient gardées, en exécution d'un arrêt du Parlement.

Nous lisons encore dans les mêmes registres qu'aux années 1664 et 1665, la peste affligeait la ville de Toulon. Le 29 septembre 1664, on

prit aux Mées des mesures sévères pour s'en garantir. Une garde exacte et continuelle fut faite ; toutes les avenues de la ville furent fermées, soit en maçonnerie soit en bois. Le 5 octobre, on redoubla de vigilance ensuite d'un arrêt du Parlement. Le 10 mai 1665, on continuait encore ces mesures. Il y avait alors huit mois qu'on avait commencé à les prendre.

Tout le monde connaît la peste qui affligea en 1720 une partie de la Provence, et surtout Marseille. On parvint à se préserver de ce fléau aux Mées par les sages mesures que prirent les habitants, et surtout en faisant observer une quarantaine rigoureuse à tous ceux qui pouvaient donner lieu au moindre soupçon. La grotte de la *Font-d'Engarret* et celle dite *Baume-Chaudière* leur furent assignées et servirent de *lazaret*.

Si à tous les fléaux dont nous avons fait jusqu'à présent l'énumération nous joignons encore celui de la famine, qu'ils traînent presque tous à leur suite, et dont nos recherches nous ont fourni mille exemples, nous demeurerons convaincus que nos ancêtres ont été dans tous les temps en butte au malheur, et que leur existence n'a cessé d'être empoisonnée par toutes sortes de calamités.

